

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 15 août 2022 à laquelle sont présents madame la conseillère Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean Perron et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

CONSULTATION PUBLIQUE.

PROJET DE RÈGLEMENT 860-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 860-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier les usages permis dans la zone RP-307.** Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 50.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N° 22-13016

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par l'assistante-greffière

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par l'assistante-greffière en ajoutant les items suivants :

7.19 Démission d'une adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture.

7.20 Rejet de la soumission pour la fourniture et pose de revêtement bitumineux de la patinoire du parc Pomerleau.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX :

RÉSOLUTION N° 22-13017

Séance ordinaire du 11 juillet 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13018

Séance extraordinaire du 8 août 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-13019

Adoption du projet du Règlement numéro 861-2022

ATTENDU : que la greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 861-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation résidentielle le long de la route Cloutier**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 15 août 2022 au 12 septembre 2022 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 septembre 2022 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du projet du **Règlement numéro 861-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13020

Adoption du premier projet de Règlement numéro 862-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 862-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle RB-962 située le long de la route Cloutier à même la zone industrielle IA-963**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 15 août 2022 au 12 septembre 2022 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 septembre 2022 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 862-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13021

Adoption du premier projet de Règlement numéro 863-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 863-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone industrielle IB-325 située dans la 108^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 15 août 2022 au 12 septembre 2022 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 septembre 2022 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 863-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION :

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 864-2022 modifiant le Règlement numéro 91-2003 pourvoyant à la cueillette des déchets solides dans les limites de la Ville de Saint-Georges et le Règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-13022

Adoption du Règlement numéro 856-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 27 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 856-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de permettre les cliniques vétérinaires dans la zone CD-360, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 856-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13023

Adoption du Règlement numéro 857-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 27 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 857-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone commerciale CD-514 située dans la 161^e Rue, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 857-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-13024

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances, en date du 4 août 2022, dans lequel elle

recommande le paiement des comptes au montant de 5 230 754,30 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 5 230 754,30 \$ couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 4 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13025

Adjudication du contrat pour la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment de service du parc des Boisés de l'Ouest

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.	65 305,80 \$
LES CONSTRUCTIONS GBM INC.	73 584,00 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission déposée par LES CONSTRUCTIONS GBM INC. est non conforme et que la soumission déposée par **CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.** est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil déclare la soumission de LES CONSTRUCTIONS GBM INC. non conforme.

QUE ce conseil adjuge à **CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.** le contrat pour la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment de service du parc des Boisés de l'Ouest pour un montant total de 65 305,80 \$ incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 65 305,80 \$ incluant toutes les taxes applicables soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13026

Rejet des soumissions pour la réalisation d'une bande piétonne – 8^e Avenue Ouest

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
PAVAGE SARTIGAN LTÉE	474 223,59 \$
CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.	649 336,26 \$

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement à l'effet de rejeter les soumissions reçues puisque celles-ci dépassent largement les budgets prévus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil rejette les soumissions déposées pour la réalisation d'une bande piétonne sur la 8^e Avenue Ouest parce qu'elles dépassent les budgets prévus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13027

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de service d'agents de sécurité pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	87 955,88 \$
SÉCURITÉ 3S INC.	109 858,61 \$

ATTENDU : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et la plus avantageuse d'accepter est celle de **NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge le contrat à **NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.** au montant de **87 955,88 \$** incluant toutes les taxes applicables pour la fourniture sur demande de service d'agents de sécurité pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE la somme de 87 955,88 \$ incluant toutes les taxes applicables soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13028

Adjudication du contrat pour le remplacement d'un collecteur pluvial municipal désuet

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
R.J. DUTIL ET FRÈRES INC.	266 172,87 \$
GIROUX ET LESSARD LTÉE	297 774,29 \$
T.G.C. INC.	328 000,00 \$
9060-1535 QUÉBEC INC. /A.D. ROY	371 369,25 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions déposées par T.G.C. INC. et 9060-1535 QUÉBEC INC. (A.D. ROY) sont non conformes et que la soumission déposée par **R.J. DUTIL ET FRÈRES INC.** est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil déclare les soumissions de T.G.C. INC. et 9060-1535 QUÉBEC INC. (A.D. ROY) non conformes.

QUE ce conseil adjuge à **R.J. DUTIL ET FRÈRES INC.** le contrat **pour le remplacement d'un collecteur pluvial municipal désuet pour un montant total de 266 172,87 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 266 172,87 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le surplus accumulé Nouvelle Ville, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13029

Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au réservoir R-7

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
LES CONSTRUCTIONS GBM INC.	230 748,76 \$
CONSTRUCTION DERIC INC.	261 161,81 \$
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	297 700,00 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **LES CONSTRUCTIONS GBM INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **LES CONSTRUCTIONS GBM INC.** le contrat **pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au réservoir R-7 pour un montant total de 230 748,76 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 230 748,76 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le fonds réservé aqueduc et égout comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13030

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de sulfate ferrique

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 fournisseurs, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
UNIVAR SOLUTIONS CANADA LTÉE	28 973,70 \$
CHEMCO INC.	30 905,28 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **UNIVAR SOLUTIONS CANADA LTÉE**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **UNIVAR SOLUTIONS CANADA LTÉE** le contrat pour la fourniture sur demande de sulfate ferrique pour une période de 10 mois débutant le 1^{er} septembre 2022 pour un montant total de 28 973,70 \$ incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 28 973,70 \$ incluant toutes les taxes applicables soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13031

Versement d'une subvention à l'organisme Les Amants de la Scène

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, à l'effet d'autoriser le versement de 38 400 \$ à l'organisme Les Amants de la Scène à titre de subvention 2022 pour la diffusion de spectacles;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une subvention de 38 400 \$ à l'organisme Les Amants de la Scène.

QUE la somme de 38 400 \$ incluant toutes les taxes, si applicable, soit financée à même le budget de fonctionnement 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13032

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les stationnements de 50 cases et plus

ATTENDU : la demande du propriétaire de la résidence Saint-Guillaume qui désire aménager son stationnement gravelé dans la 32^e Rue;

ATTENDU : que ce projet comporte une aire de stationnement de 50 cases soumise à l'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les stationnements de 50 cases et plus visant à intégrer de la verdure à l'intérieur et autour des stationnements;

ATTENDU : les plans déposés par le requérant et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis pour l'aménagement du stationnement puisque le projet rencontre les critères et les objectifs du PIIA pour les stationnements de 50 cases et plus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour l'aménagement du stationnement au 3375, boulevard Dionne conditionnellement à ce que le propriétaire et la Ville s'entendent pour la plantation des arbres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13033

Mandat à M. Denis Sheink pour effectuer la programmation à l'usine de filtration

ATTENDU : que nous devons effectuer des travaux correctifs de la programmation à l'usine de filtration;

ATTENDU : la recommandation de M. Guy Bilodeau, directeur du Service des travaux publics à l'effet d'autoriser M. Denis Sheink à faire les travaux correctifs de la programmation à l'usine de filtration, ce dernier étant la personne ressource pour ces travaux depuis plus de 20 ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil mandate M. Denis Sheink pour effectuer la programmation à l'usine de filtration pour un montant de 19 660,70 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE la somme de 19 660,70 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le Règlement numéro 837-2022, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13034

Mandat à Automatisation JRT inc. pour le remplacement des équipements de communication et programmation à l'usine de filtration

ATTENDU : que nous devons effectuer le remplacement des équipements de communication et leur programmation à l'usine de filtration;

ATTENDU : la recommandation de M. Guy Bilodeau, directeur du Service des travaux publics, à l'effet d'autoriser Automatisation JRT inc. à faire le remplacement des équipements de communication et leur programmation à l'usine de filtration;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise Automatisation JRT inc. à remplacer les équipements de communication et à reprogrammer ceux-ci pour un montant de 55 050,04 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE la somme de 55 050,04 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le Règlement numéro 837-2022, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13035

Appui à la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures Jeunesse (PAFIJ)

ATTENDU : que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 11725, 3^e Avenue;

ATTENDU : que la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan est locataire dudit immeuble aux termes d'un bail signé le 12 octobre 1995, lequel est toujours en vigueur;

ATTENDU : que la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan prévoit faire des rénovations à l'immeuble et désire faire une demande de financement

dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures Jeunesse (PAFIJ);

ATTENDU : que l'appui de la Ville est nécessaire dans le cadre du dépôt de la demande;

ATTENDU : qu'une contribution de 50 000 \$ pour la rénovation du bâtiment est prévu au plan triennal d'immobilisations 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil appuie la demande de financement de la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures Jeunesse (PAFIJ).

QUE ce conseil autorise la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan à effectuer des travaux au 11725, 3^e Avenue et à être le maître d'œuvre de ces travaux.

QUE ce conseil verse la somme de 50 000\$ à la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan pour la rénovation du bâtiment tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13036

Embauche d'un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de préposé à la maintenance au Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Michel Mercier, régisseur – Aréna et installations aquatiques, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Benoit Giguère;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Benoit Giguère à titre de préposé à la maintenance selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13037

Embauche de préposés à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de préposé à la maintenance au Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de Mme Amélie Ferland, chef de Division – Immeubles et équipements, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de préposés à la maintenance selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution :

Préposés à la maintenance

Johanie Beaudoin	Joseph-André Bégin	Éric Boulanger	Denis Boutin
Jean-Pascal Gauthier	Daniel Gilbert	Jason Grenier	Daniel Leblond
Dave Paquet	Gino Picard	Annie Pinard	Pierre Ross
André Thibodeau			

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13038

Embauche de commis de restaurant et bar
pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de commis de restaurant et bar au Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : la recommandation de M. Michel Mercier, régisseur – Aréna et installations aquatiques, de Mme Isabelle Gagnon, chef de Division – Loisirs et plein air, ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'embaucher du personnel à titre de commis de restaurant et bar;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil procède à l'embauche du personnel suivant au Service des loisirs et de la culture, au taux de salaire indiqué sur le rapport d'embauche pour la période du 11 août 2022 au 10 août 2023.

Commis de restaurant

Mireille Gilbert	Anie Lachance	Nancy Mathieu
Alycia Michaud	Maryse Morin	Magali Panchout
Manon Poulin	Adriana Tavares Japiassu	Anais Veilleux

Commis de restaurant et bar

Alexandra Doyon

Commis de bar

Alexandra Lachance	Manon Lachance	Isabelle Rancourt
--------------------	----------------	-------------------

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13039

Embauche de 4 préposés à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de préposé à la maintenance au Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de Mme Amélie Ferland, chef de Division – Immeubles et équipements, ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de 4 préposés à la maintenance selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution :

Préposés à la maintenance

Charles-Alexandre Busque Jean-Alexandre Lang François-Xavier Laroche
Guillaume Tougas

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13040

Démission d'une pompière au Service de sécurité incendie

ATTENDU : la lettre de démission reçue de Mme Joanie Tremblay Pelletier à titre de pompière;

ATTENDU : la recommandation de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Joanie Tremblay Pelletier à titre de pompière au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13041

Démission d'une préposée à la maintenance au Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : la lettre de démission reçue de Mme Kim Roy-Henrichon à titre de préposée à la maintenance ;

ATTENDU : la recommandation de M. Michel Mercier, régisseur – Aréna et installations aquatiques et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Kim Roy-Henrichon à titre de préposée à la maintenance au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 5 août 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13042

Démission d'une adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : la lettre de démission reçue de Mme Sophie Veilleux à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture ;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Sophie Veilleux à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 23 septembre 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13043

Rejet de la soumission pour la fourniture et pose de revêtement bitumineux de la patinoire du parc Pomerleau

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
PAVAGE SARTIGAN LTÉE	72 089,12 \$

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, à l'effet de rejeter la soumission reçue puisque celle-ci dépasse largement les budgets prévus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil rejette la soumission déposée pour les travaux de revêtement bitumineux de la patinoire du parc Pomerleau parce qu'elle dépasse les budgets prévus.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE JUIN 2022

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de juin est déposé au conseil.

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de juillet est déposé au conseil.

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 859-2022

La greffière dépose le certificat émis suite à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement numéro 859-2022 autorisant des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration au montant total de 18 520 656,29 \$ et un emprunt du

même montant certifiant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'un surveillant pour la période du 27 juillet 2022 au 15 octobre 2022 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 2 items, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur l'inauguration officielle de l'espace Carpe Diem, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le conseil d'administration de l'Accueil inconditionnel et l'inauguration officielle de l'espace Carpe Diem et par monsieur le maire Claude Morin sur le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 30, sur proposition de monsieur le conseiller Renaud Fortier, appuyé par madame la conseillère Esther Fortin, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
